



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le trente août deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEJEUNE Frédéric, Mme LEMONNIER Bénédicte, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : M BLOSSEVILLE Samuel donne pouvoir à M SCORNET Serge, M LEFRANÇOIS Vincent donne pouvoir à M FOUCHÉ Gérard et M LEJEUNE Guillaume donne pouvoir à M LEJEUNE Frédéric

Étai(en)t absent(s) non-excuse(s) : M PAUMELLE Jean-Baptiste

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Date d'affichage : 12 septembre 2023

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, Mme LEMONNIER Bénédicte a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter trois délibérations à l'ordre du jour. La première délibération concerne les prix des jeunes diplômés, la deuxième pour l'attribution des prix pour le concours des maisons fleuries et la troisième pour le versement d'une subvention à une nouvelle association mannevillaise. Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces ajouts.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

DC 2023-10 Validation du devis pour la défense incendie avec la société MSBTP

DC 2023-11 Décision de demande de subventions CCCA Aire de stationnement vélos

DC 2023-12 Décision de demande de subventions Département RI Clos St Vincent

DC 2023-13 Décision de demande de subventions CCCA Canne aspiration

DC 2023-14 Virement de crédit pour la participation du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Valery-en-Caux

DC 2023-15 Annulation de la DC 2023-14

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

○ **Conseil d'Ecole :**

Nouvelle discussion sur le prestataire de cantine.

Peu de travaux prévu par le SIVOS en raison du manque de budget. La demande de réfection de la cour devant la cantine a été refusée par la commune. Le parking va être fait en 2024 par la CCCA.

Baisse du nombre total d'élèves, le SIVOS passe de 92 à 85 élèves.

- CCCA : Conseil communautaire le 20/09

➤ **DELIBÉRATIONS :**

- **Décision modificative du budget n°2 : Aménagement parking à vélos**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 70 : Immobilisations corporelles €	4 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 000,00
	4 000,00		4 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	4 000,00	Total Recettes	4 000,00

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Décision modificative du budget n°3 : Révision devis étanchéification mare communale**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) - 56 : Agencements et aménagemen	11 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	11 200,00
	11 200,00		11 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	11 200,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-11 200,00		
	0,00		
Total Dépenses	11 200,00	Total Recettes	11 200,00

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Décision modificative du budget n°4 : Remboursement trop perçu de la Taxe d'Aménagement**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 234,81	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 234,81
	1 234,81		1 234,81

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 234,81		
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 234,81		
	0,00		
Total Dépenses	1 234,81	Total Recettes	1 234,81

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés.

○ **Délibération n° 2023-22 : Réévaluation des montants plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2023.

M le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire doit être réexaminer au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) (Article 5)

Réévaluation de l'article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	2 000 €	2 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Secrétariat de Mairie Moins de 2 000 hbts	2 000 €	2 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Cantonnier	2 000 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'entretien	2 000 €	1 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement du personnel communal, technicité liée au poste d'agent de maîtrise, qualification nécessaire au poste, connaissances pratiques et professionnelles, mise en place de projets décidés par les élus, parcours professionnel, expérience professionnelle, autonomie, diversité des tâches, initiatives, disponibilités.

Le conseil municipal, après concertation, valide à l'unanimité des membres présents et représentés, la réévaluation des montants plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

○ **Délibération n° 2023-23 Portant sur la modification de la participation financière annuel des frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Valery-en-Caux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget la commune ne possédait pas le montant de la participation financière annuelle des frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Valery-en-Caux et qu'un montant prévisionnel de 4 500.00 € avait été fixé.

Par délibération, le 14 avril 2023, le Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Valery-en-Caux a fixé la participation financière annuelle des frais de fonctionnement de Manneville-ès-Plains à 4 698.05 €.

Monsieur le Maire propose de modifier la somme au budget primitif 2023 pour la somme de 4 698.05 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'OPTER pour la modification du montant de la participation du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Valery-en-Caux au Budget Primitif 2023 de la commune.
- D'INSCRIRE à l'article 657358 de son Budget Primitif 2023 le montant de 4 698.05 € en section de fonctionnement.

○ **Délibération n° 2023-24 Remise des Prix des Jeunes Diplômés de la Commune**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de la Commission d'Animation pour la remise de prix aux jeunes de la commune ayant été diplômés ou faisant leur rentrée en 6^e, pour cette année et les années à venir. Ces bons ne pourront être remis qu'aux personnes s'étant inscrites au préalable en Mairie, suite à la diffusion de l'information.

Un bon d'achat de 30 € est attribué aux jeunes faisant leur rentrée en 6^e ou ayant obtenu un diplôme inférieur au baccalauréat. Et 40 € aux jeunes ayant obtenu un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat.

Prix sous forme de bons d'achat à utiliser à l'Espace Culturel des Ets LECLERC à St Valery en Caux.

○ **Délibération n° 2023-25 Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une récompense aux participants du Concours des Maisons Fleuries. Les bons d'achats seront répartis de façon équitable chez les horticulteurs LEROUGE à Yvecrique et AUX JARDINS D'AVREMESNIL. Les prix seront accordés suivant le résultat du concours, comme suit :

• **CATÉGORIE MAISONS FLEURIES : 250 €**

Classement	NOM - Prénom	Prix
1 ^{er}	LAFON NADINE	35 €
2 ^e	JANNOT Sophie	25 €
3 ^e	MINNEBOIS Stéphanie	25 €
4 ^e	BLOSSEVILLE Magali	20 €
5 ^e	BLANQUET Jean-Louis	20 €
6 ^e	SCORNET Michèle	20 €
7 ^e	FOUCHÉ Martine	20 €
8 ^e ex aequo	LECHEVALLIER Anne	20 €
8 ^e ex aequo	DAVID Bernadette	20 €
9 ^e ex aequo	VAUTIER Jacqueline	20 €
9 ^e ex aequo	ROGER Marie-Claude	20 €
10 ^e	ISSENMANN Martin	15 €
11 ^e	LEFRANÇOIS Brigitte	15 €
12 ^e	RENEAUX Eric	15 €

• **CATÉGORIE ESPACES VERTS : 105 €**

Classement	Prénom et NOM	Prix
1 ^{er}	DUPONT Françoise	35 €
2 ^e ex aequo	FONTAINE Lucien	25 €
2 ^e ex aequo	LEJEUNE-LEPICARD Corinne	25 €
3 ^e	LOSAY Nathalie	20 €

○ **Délibération Révision du devis pour l'étanchéification du mur de la mare communale**

Annulé en raison de la délégation attribuée au maire par la délibération 2020-15 du 17 juin 2020.

○ **Délibération n° 2023-06 : Attribution des subventions communales aux associations 2023 – annule et remplace**

Mme DELAIRE présente les demandes de subventions provenant des associations pour l'année 2023.
M SCORNET Serge, étant Président de l'une des associations, se retire de la salle pour ne prendre part au vote.
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2023 comme suit :

Dénomination association	Montant attribué
ADMR	150.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Veules-les-Roses	100.00 €
Amicale Manneville	1 800.00 €
Arc en ciel	100.00 €
Association sportive du lycée de Saint Valery-en-Caux	40.00 €/ licencié
Association Algues	50.00 €
Vie et espoir	100.00 €
Banque alimentaire	50.00 €
Centre de lutte contre le cancer de Becquerel	50.00 €
Comité des fêtes de Manneville-ès-Plains	2 400.00 €
Coopérative du SIVOS de Gueutteville-les-Grès	600.00 €
Croix Rouge	100.00 €
GUEST-DIM	100.00 €
MANNEVILLE & CAUX	200.00 €

➤ **Point sur les travaux et devis**

- **Cimetière** : remerciements à l'équipe des bénévoles pour la remise en état des tombes des familles CANU (ancien maire), et de l'abbé LEVEZIER (ancien curé).
- **Mare communale** : la société MAHIEU a terminé le mur de soutènement, et la Grainvillaise a modifié l'exutoire (prise en charge CCCA). Pose d'une bouée de secours.
- **Parking de l'église** : modification du revêtement, pose d'enrobés sur les parties restées en gravier (prise en charge CCCA)
- **Salle des fêtes** : demander un devis pour remplacement du lave-vaisselle.
- **Protection incendie** : pose de 2 réserves souples : château et Ent Massif Frères. En attente accord subvention DETR. Pose d'une canne d'aspiration pour la réserve « mare clos St Vincent).
- **Parking vélo** : la CCCA a validé la demande de fond de concours pour la création de cet espace proche de la boîte à livres. Le rack vélo est à commander.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Evolution du service « Autorisation de Droit des Sols » de la CCCA** : dématérialisation à 100% à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Collecte déchets ménagers** : organisation distribution des sacs plastiques (livraison octobre) pour un début de collecte le 01 janvier 2024. Il y aura possibilité de mettre ces sacs transparents dans les poubelles
- **Gendarmerie** : prise de fonction du nouveau commandant départemental de Fécamp, le chef d'escadron Ludovic DANTEC, et nomination de notre nouveau référent : le maréchal de logis Julie SCHELDEMAN.

- **PREPA'RISK** : le retour d'expérience des premiers exercices de simulation d'accidents de sécurité civile aura lieu le 14/9 en webinaire. La 2^{ème} session sera cet automne avec 4 nouveaux exercices. Voir la disponibilité des élus souhaitant y participer.
- **Dossier sponsoring** : 2 jeunes de notre commune, Antoine Blanquet et Louis Ridel ont le projet de participer à l'épreuve du « 4L TROPHY ». Pour cela ils ont créé une association Loi 1901 « Manneville &Caux. Est-ce que le conseil souhaite que la municipalité apporte son aide ?
- **Journée Européenne du Patrimoine le 17 septembre**
- **Téléthon** : le comité d'organisation souhaite réunir un représentant de chaque commune avec son blason le we du prochain Téléthon.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- o Décision modificative du budget n°2 : Aménagement parking à vélos
- o Décision modificative du budget n°3 : Révision devis étanchéification mare communale
- o Décision modificative du budget n°4 : Remboursement trop perçu de la Taxe d'Aménagement
- o Délibération n° 2023-22 : Réévaluation des montants plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- o Délibération n° 2023-23 Portant sur la modification de la participation financière annuel des frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Valery-en-Caux
- o Délibération n° 2023-24 Remise des Prix des Jeunes Diplômés de la Commune
- o Délibération n° 2023-25 Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2023
- o Délibération n° 2023-06 Attributions des subventions communales aux associations 2023 - Annule et remplace

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	